

site Natura 2000

"MARIVAL / MARAIS DE CHILLY"

Prairies humides de Marival - Commune de Chens/Léman

Description

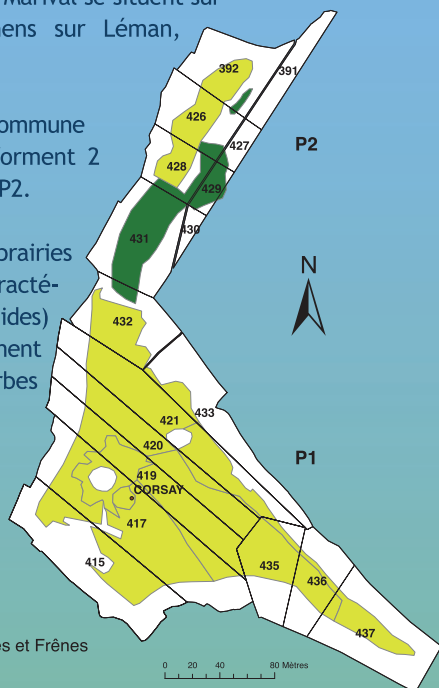
Les prairies humides de Marival se situent sur trois communes : Chens sur Léman, Douvaïne et Loisin.

Celles présentes sur la commune de Chens sur Léman forment 2 zones distinctes : P1 et P2.

Elles se composent de prairies à molinie (graminée caractéristique des prairies humides) et de cariçaies (peuplement de laïches, grandes herbes vivaces).

Légende

- lieu-dit
- Parcelles cadastrales
- Habitats**
- Prairies à Molinie
- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes



■ Secteur P1



■ Secteur P2

Environnement socio-économique

Les prairies sont complètement cernées par le bois de la Chapelle, de Corsay et des Tattes de Chilly.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes : aucune
- Inscription aux inventaires :
 - site Natura 2000 FR 8201724 "Marival/Marais de Chilly".
 - ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
- Documents d'urbanisme :
 - PLU : zone Nn (zone naturelle Natura 2000).
 - Réserve de chasse de faune sauvage intercommunale.

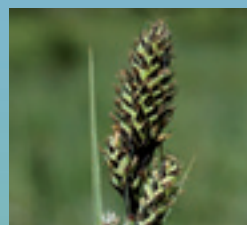
Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 3, 095 ha
- Nombre total de propriétaires concernés par le site : 12

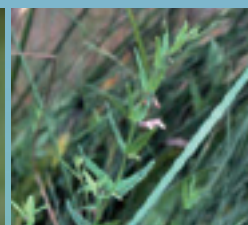
Valeur patrimoniale

On dénombre sur ce secteur :

- 9 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental) dont la Laïche de Buxbaum et la Petite Scutellaire qui trouvent ici leur unique station départementale.



■ Laïche de Buxbaum (protection nationale)

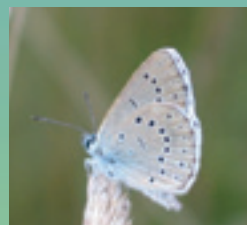


■ Petite Scutellaire (protection régionale)

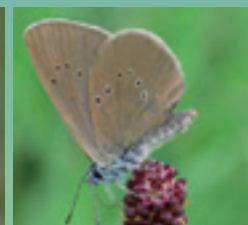


■ Orchis de Traunsteiner (protection régionale)

- 10 espèces animales d'intérêt dont 2 espèces de Rophalocères (papillons de jour), et 1 espèce d'Amphibien qui sont d'intérêt communautaire.



■ Azuré de la sanguisorbe (protection nationale)



■ Azuré des paluds (protection nationale)



■ Sonneur à ventre jaune (protection nationale)

Les prairies humides de Marival abritent la plus belle population d'Azurés.

- 3 Habitats d'intérêts communautaires : il s'agit des prairies à molinie, des forêts alluviales (marginales) ainsi que des habitats d'espèces d'intérêt (Azurés, Sonneur à ventre jaune).

Situation actuelle / problèmes observés

Autrefois entretenues par un agriculteur, les prairies sont depuis quelques années à l'abandon. On constate aujourd'hui un envahissement par le solidage et quelques buissons de saules.

Plan de gestion des prairies

Objectifs et enjeux

Le maintien de la plupart des prairies humides dépend des activités humaines traditionnelles. L'enjeu aujourd'hui est donc de faire perdurer ou de rétablir les pratiques humaines adéquates pour la conservation du site et la garantie d'un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire.

Actions de gestion

1 Gestion de type agricole : Fauche tardive

Il est proposé de réaliser une fauche de l'ensemble des prairies de manière tardive (début août) avec exportation des végétaux.

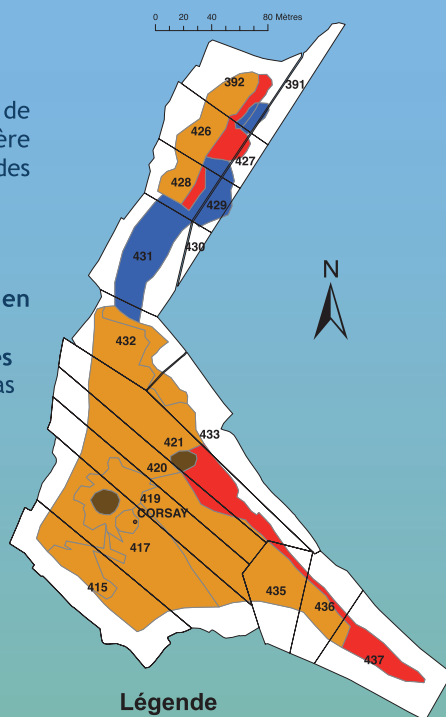
● Fréquence et durée : 1 fois/an.

● Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :

- Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) dans le cas de parcelles agricoles,
- Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Fauche avec exportation des matériaux



Légende

- lieu-dit
- ▭ Parcelles cadastrales
- Gestion préconisée**
- ▭ Broyage précoce et fauche
- ▭ Fauche annuelle tardive
- ▭ Surveillance
- ▭ Débroussaillage

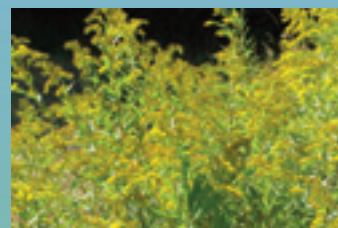
2 Lutte contre le solidage : Broyage manuel précoce

Le solidage est une plante envahissante. Pour limiter sa progression et favoriser la diversité du milieu, il est nécessaire de réaliser un broyage manuel précoce avec exportation ou stockage en périphérie des produits de fauche.

● Fréquence et durée : 1 fois/an pendant 3 ans.

● Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :

- Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Solidage ou Verge d'or

3 Restauration manuelle : Débroussaillage

Il s'agit de réaliser un débroussaillage afin de supprimer les ligneux et espèces compétitrices avec la végétation basse des prairies.

● Fréquence et durée : 1 fois/an, la première année de gestion uniquement.

● Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :

- Contrat Natura 2000 pour les propriétaires et gestionnaires.

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

Signature de la Charte Natura 2000

Aux cotés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :

ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04